

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

M. Hennebert : 2 pouvoirs ont été donnés :

Mme Anne-Clary DEGARDIN qui a donné pouvoir à Mme Josée Théolat

Et M. Jean-Marc DELATTRE qui a donné pouvoir à Mme Di-MUZIO Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DI MUZIO

M. Hennebert : Approbation du Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

Aucune remarque n'a été faite, le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 décembre est adopté

DELIBERATION : Vote des taux d'impôts communaux bâti et non bâti Année 2023

M. Hennebert Le but de la réunion d'aujourd'hui, c'est l'examen des taux du foncier bâti et du foncier non bâti ; et je laisse la parole à Hugues Morelle

M. Morelle Nous proposons pour 2023, le maintien des taux de 2022 soit pour le Foncier bâti, 40,29 % et pour le foncier non bâti à 59,05 %

Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après examen le Conseil Municipal décide le maintien des taux du foncier bâti et du foncier non-bâti.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Tous les ans nous recevons une redevance d'occupation du domaine, elle est calculée suivant les différents réseaux Transport et distribution d'électricité donc :

Monsieur le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R 2333-105 du Code général des collectivités locales, la commune peut réclamer chaque année à ENEDIS la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de Transport et de distribution d'électricité.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution ; et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret
- Que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué
- ENEDIS nous donne le montant

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

C'est la même chose pour les réseaux de gaz, donc là le taux est de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus

Pour 2022, on va percevoir, 313,00 € par GRDF

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier ORANGE

C'est pour 2021 et 2022, donc ORANGE nous font les calculs donc il y a :

- Km Artère aérienne
- Km artère en sous-sol
- Emprise au sol

Pour 2021, cela représente 620,12 €

Et pour 2022 : 657,62 €

À chaque fois ce sont les organismes qui font les calculs

M. Degroote : Donc ORANGE prend tout en charge pour tous les opérateurs

M. Morelle : Oui

M. Degroote : Et après certainement qu'ils refacturent aux autres opérateurs.

M. Morelle : Qui est contre ? Qui s'abstient

Adopté à l'unanimité

Clôture de la réunion de conseil à 21h30